

FICHIER DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(Article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et article 4, alinéa 1 paragraphe 5 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels)

1. IDENTIFICATION DU FICHIER					
DÉSIGNATION :	Griefs, plaintes et réclamations.				
DESCRIPTION:	Le fichier griefs, plaintes et réclamations est constitué des renseignements relatifs aux recours auprès de diverses instances.				
	E RENSEIGNEMENTS PERSONNELS				
TYPE DE RENSEIGNEMENTS	a. renseignements d'identité	e. vie économique	i. logement		
	b. santé/services sociaux	☐ f. justice	j. loisirs		
	c. éducation	g. services aux individ	· ·		
	☑ d. emploi	h. permis	☐ I. autre (spécifier) :		
3. FINALITÉ(S) DU FICHIER					
a. en vue de l'application de la loi : Loi sur les normes du travail, Code du travail, Code civil du Québec.					
b. en vue de l'application du règlement					
c. en vue de l'application du programme					
☐ d. pour la gestion interne de la Sépaq : Application de diverses conventions collectives et politiques de travail.					
☐ f. autre(s) fin(s) - spécifier : en vue de l'application des conventions collectives de travail					
4. MODE DE GEST	ION DU FICHIER				
SUPPORT(S) PHYSIQUE(S)	a. manuel (papier, carton, etc.)		C. informatique (disque, bande, etc.)		
	□ b. mécanique (microfiche, microfilm, etc.) □ d. autre (spécifier) :				
LOCALISATION : (documents actifs et semi-actifs et copies de sécurité)	Siège social (dans un local avec accès limité aux personnes concernées) et une copie de sécurité informatique est conservée dans un autre emplacement.				
DURÉE DE CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS	Les dossiers de réclamations sont conservés jusqu'au règlement du litige ou jusqu'au désistement du plaignant, pour être classés par la suite au semi-actif pour une durée de 10 ans. Par la suite, ces dossiers sont conversés de façon permanente.				
5. PROVENANCE DES RENSEIGNEMENTS VERSÉS AU FICHIER					
 ☑ a. la personne concernée 					
□ Description□ Description					
□ c. une autre personne physique					
☑ d. un autre organisme public					
☑ e. une personne ou un organisme privé					



FICHIER DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(Article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et article 4, alinéa 1 paragraphe 5 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels)

6. CATÉGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES PAR LES RENSEIGNEMENTS VERSÉS AU FICHIER					
a. les client(e)s de l'organisme					
□ b. le personnel de l'organisme					
□					
d. une autre catégorie de personnes (spécifier) :					
7. CATÉGORIES DE PERSONNES AYANT ACCÈS AU FICHIER DANS L'EXERCICE DE LEUR FONCTION					
ÉTABLISSEMENT(S), DIRECTION(S) OU SERVICE(S) :	Vice-présidence ressources humaines. Établissements concernés.				
DÉSIGNATION DE LA OU DES PERSONNES :	Partenaires d'affaires. Technicienne aux avantages sociaux Techniciennes au service de la paie. Adjointe administrative.				
8. MESURES DE SÉCURITÉ PRISES POUR ASSURER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS					
POUR UN FICHIER MANUEL OU		d. contrôle physique des locaux			
MÉCANIQUE		☑ e. contrôle des procédures			
	☐ c. contrôle à l'utilisation du fichier	f. autre (spécifier) :			
POUR UN FICHIER INFORMATIQUE	☑ a. contrôle préventif de l'accès au fichier	d. règles et pratiques de vérification du fichier			
INI ORIVIATIQUE	☐ b. journaux de vérification des données	e. procédures d'élimination de données			
	c. vérification de l'intégrité du personnel	f. autre (spécifier) :			
9. MISE À JOUR DE LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS					
DATE DE LA CRÉATION DE CETTE FICHE :	10 novembre 2009				
MISE À JOUR DE LA FICHE (quand et quoi) :	19 juin 2017 (rubriques 3, 4 et 7)				